

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° 1423 chargeant le Commandant de Port de Djibouti de l'inspection périodique des Sociétés Pétrolières

n° 1423

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
23 novembre 1963

Numéro JO  
n° 11 du 30/11/1963

Date du numéro  
30 novembre 1963

## VISAS

chargeant le Commandant de Port de Djibouti de l'inspection périodique des Sociétés pétrolières; Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Officier de la Técrion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884 : Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 modifiée par la loi n° 57-702 du 19 juin 1957 autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en service les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer

**Vu** le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis : Vu l'arrêté n° 459 du 7 juin 1943 portant réglementation générale du Port de Commerce de Djibouti : Vu la délibération du Conseil représentatif en date du 27 octobre 1950 rendue exécutoire par l'arrêté n° 1187 du 27 novembre 1950, complétant et modifiant la réglementation générale du Port

**Vu** la délibération en date du 27 octobre 1950 du Conseil représentatif de la Côte Française des Somalis annexée à l'arrêté n° 83 du 22 janvier 1951 attribuant à la S.F.P.S. une concession afin d'y installer un dépôt d'hydrocarbures notamment en son article 2 : Vu l'arrêté n° 561 du 5 mai 1954 attribuant à la S.A.P.D. une concession afin d'y installer un dépôt d'hydrocarbures, notamment en son article 3

**Vu** l'arrêté n° 583 du 4 juillet 1957 attribuant à la Standard Vacuum une concession afin d'y installer un dépôt d'hydrocarbures, notamment en son article 3

**Vu** la délibération n° 93 du 29 août 1959 de l'Assemblée Territoriale rendue exécutoire par l'arrêté n° 2095/CAB du 10 septembre 1959 accordant à la S.E.L.I.D. une concession afin d'y installer un dépôt d'hydrocarbures, notamment en son article 2

**Vu** le décret n° 54-960 du 18 septembre 1954 portant statut particulier du personnel du cadre général des officiers du France d'Outre-Mer. notamment en son article 2

Sur proposition du Ministre des Travaux publics et du Port,

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

Le Commandant du Port de Djibouti est désigné comme expert chargé de l'inspection périodique des installations des Sociétés pétrolières de Djibouti, tant à terre que sur mer et dans les limites portuaires.

---

---

**Pour le Chef du Territoire et par délégation:Le Secrétaire général,Maurice LEVALLOIS.**